

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF de BREST-ABERS (ASGBA)

TITRE PREMIER - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Généralités.

Le présent règlement intérieur de l'Association Sportive du Golf Brest-Abers est établi par le Conseil d'Administration qui a élu un Bureau.

Il complète les statuts dont il précise certaines dispositions. Il s'impose aux membres de l'association.

Les membres du Bureau ont toute délégation pour le faire respecter ou rappeler à l'ordre les membres qui le transgresseraient.

Il ne peut être modifié que par une assemblée générale ordinaire sur proposition du Bureau.

Comme prévu par les statuts, le Bureau peut prendre, en cas d'urgence, des dispositions particulières qui s'imposent à tous les membres, celles-ci ne peuvent être pérennisées au-delà d'une année que par intégration au présent règlement intérieur. La commission sportive prend également, en accord avec le Bureau des décisions qui s'imposent à tous.

Article 2 – Information des Membres.

Tous les Membres sont censés connaître les statuts et le présent règlement intérieur publiés sur le site de l'Association. Les Membres doivent prendre connaissance des communications incluant les dispositions particulières qui seront affichées sur les panneaux de l'association. L'envoi de courriers électroniques est le mode normal de communication de l'association vis-à-vis de ses Membres.

Article 3 – Responsabilités des Membres.

Chaque Membre de l'ASGBA demeure responsable des dommages que lui-même, les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, les animaux dont il a la garde, ses véhicules ou tout autre matériel lui appartenant, peuvent occasionner aux personnes ou aux biens d'autrui au sein des locaux ou sur les terrains mis à la disposition de l'association. En conséquence, il doit vérifier que ses assurances, prises en complément de celle fournie avec la licence de la Fédération Française de Golf, obligatoire pour les membres de l'association, le couvrent suffisamment.

Article 4 – Responsabilités de l'association vis-à-vis des Membres.

4.1 – Responsabilités vis-à-vis des enfants mineurs.

Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs dès lors qu'ils se trouvent sur le terrain ou dans les installations du Golf de Brest-Abers en particulier en dehors des cours dispensés par le professeur de l'école de golf.

4.2 – Responsabilités vis-à-vis des bénévoles. L'association utilise, avec leur accord, le concours de Membres bénévoles pour son fonctionnement ou pour organiser certaines activités. Ces bénévoles n'ont aucun lien de subordination vis-à-vis de l'association en dehors de la mission qui leur est confiée après accord du Bureau et sous la responsabilité du Président auquel ils rendent compte de leurs actions. Les bénévoles exercent leur activité de leur plein gré au profit de l'association sous leur propre responsabilité et sans que l'association ne leur doive rémunération ou avantage sous quelque forme que ce soit. Le bénévole peut arrêter son concours sans préavis et sans que l'association ne puisse se retourner contre lui sauf en cas de malversation. Cependant les

travaux réalisés par le bénévole dans le cadre de sa mission restent acquis à l'association normalement sans contrepartie financière.

4.3 – Responsabilités pour les compétitions de golf. Des compétitions de golf sont organisées par l'association sur le terrain mis à sa disposition. Elles sont préparées et se déroulent selon les règlements établis par la Fédération Française de Golf (F.F.G.) pour les épreuves amateurs et rassemblées dans le document « Vade-mecum sportif » que cette fédération fait éditer chaque année. La commission sportive rédige un règlement complémentaire spécifique des compétitions organisées par le golf de Brest-Abers. Ce règlement est régulièrement mis à jour et s'impose à tous les joueurs en compétition. Toute contestation ou réclamation concernant les compétitions est portée par écrit à la connaissance du Président de la commission sportive qui prendra les dispositions nécessaires pour y répondre en conformité avec les règlements en vigueur. Les règles de golf approuvées par le « Royal & Ancien Golf Club de Saint Andrews » traduites et éditées sous l'égide de la F.F.G. dans le livret « Les règles de golf », s'appliquent intégralement lors des compétitions. De même les règles locales des épreuves fédérales amateurs de la F.F.G. s'appliquent, complétées, et éventuellement adaptées, par des règles locales permanentes ou provisoires édictées par la commission sportive. Cette dernière doit être saisie de tout litige concernant l'application de ces règles selon la procédure prévue dans le « vade-mecum sportif » de la F.F.G. Un exemplaire de ce «vade-mecum sportif» et du livret des règles de golf sont à la disposition des Membres auprès du secrétariat de l'association. Tous les règlements et règles locales des compétitions sont affichés au club-house sur le tableau prévu à cet effet. Pour profiter de la dotation d'une compétition, tout golfeur s'y inscrivant doit répondre au statut du golfeur amateur, doit être licencié et avoir fait enregistrer un questionnaire de santé ou un certificat médical d'aptitude à la pratique du golf auprès de la F.F.G. Il est censé connaître et respecter les principes généraux des règlements et règles de golf cités ci-dessus.

TITRE DEUXIÈME - DISCIPLINE

Article 5 – Discipline générale.

5.1 – Tenues vestimentaires. La tenue vestimentaire de chacun dans le club-house, sur le terrain ou au practice doit être correcte et décente et s'inspirer, si possible, de ce qui est exigé pour les joueuses, joueurs et cadets professionnels de golf.

5.2 - Etiquette. L'étiquette est l'ensemble des règles de comportement et de courtoisie que se doit de respecter tout joueur de golf dans l'enceinte des installations pour préserver le fair-play et le bien-être de tous. Cela inclut notamment que toutes les dispositions soient prises pour ne pas endommager le terrain ou le practice et respecter les autres golfeurs à savoir :

- les papiers et déchets doivent être déposés dans les poubelles ;
- Les coups d'essai sur les départs sont déconseillés ;
- Les divots sur le parcours ou au practice doivent être correctement remplacés ;
- Les traces de pas ou de coup dans les bunkers doivent être effacées ou ratissées ;
- Les impacts de balles sur les greens doivent être relevés ;
- En dehors des cas expressément autorisés par les règles de golf et des cours de golf, il est interdit d'effectuer des coups d'entraînement sur le terrain ;
- Il est interdit de faire rouler les chariots ou golfettes sur les départs, les greens ou entre un bunker de green et le green adjacent ;

- Chaque joueur doit s'assurer avant d'exécuter un coup que sa balle ne blessera personne (ouvrier du terrain, autre joueur ou spectateur) ; il n'hésitera pas à crier « balle!» pour avertir lorsqu'une balle se dirige malencontreusement vers quelqu'un ;
- Chaque personne sur le terrain doit veiller à ne pas déranger les joueurs par des conversations bruyantes, des sonneries de téléphone portable ou autre.

5.3 – Vestiaires, locaux pour chariots et casiers. Les vestiaires et autres locaux mis à la disposition des Membres doivent être laissés en parfait état de propreté. Il est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur, l'association ne pouvant être tenue pour responsable des vols ou disparitions éventuelles.

5.4 – Téléphones portables. Les téléphones portables doivent être en mode vibreur et seulement utilisés en cas d'urgence.

5.5 – Animaux. Les animaux de compagnie sont interdits sur le parcours pendant les compétitions.

5.6– Jeux d'argent. En dehors des formes acceptables prévues dans l'appendice du statut du golfeur amateur relatif à la politique des jeux d'argent (voir le statut d'amateur dans le livret des règles de golf), ceux-ci sont prohibés au sein de l'association.

TITRE TROISIÈME - MODALITÉS DE RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

Article 6 – Appel des cotisations. Les cotisations licences et adhésion à l'association font l'objet d'un appel annuel par mail adressé à chaque membre en début d'exercice (soit le 1er janvier). Les cotisations appelées sont dues pour l'année sans remboursement possible même si fermeture du terrain, empêchement pour convenance personnelle (congrés, absence professionnelle etc...).

Article 7 – Autres sommes à régler. Les droits de jeu en compétition sont payables avant de prendre le départ ou dès que possible après la partie si le club-house était fermé à l'arrivée des joueurs.

TITRE QUATRIÈME - GESTION FINANCIÈRE

Article 8 – Exercice financier. L'exercice financier de l'association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 9 – Comptabilité. La comptabilité de l'association est tenue par le trésorier. Conformément aux statuts, les comptes annuels ainsi que le budget prévisionnel sont établis par le trésorier et sont présentés au Bureau, puis à l'Assemblée Générale dans les délais prévus.

TITRE CINQUIÈME - ADMINISTRATION

Article 10 – Bases de données concernant les membres. Sous la responsabilité du Bureau, il est tenu, pour la bonne administration de l'association, une base de données informatiques concernant les membres. C'est une extension de la base de données de la F.F.G. (programmes RMS et EXTRANET) servant à la gestion des licences, des questionnaires de santé, des certificats médicaux d'aptitude à la pratique du golf et au suivi sportif des membres. Avant l'entrée des données, il est demandé à chaque intéressé les éléments nécessaires et s'il autorise ou non (liste rouge) la diffusion des informations collectées. Il est de sa responsabilité de signaler les changements qui pourraient le

concerner. L'accès à ces bases de données est protégé par un mot de passe. Celles-ci étant destinées à la gestion administrative et sportive des membres de l'association et des visiteurs (assimilés alors à des membres occasionnels), elles ne sont pas soumises à déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : C.N.I.L. (délibération n°2010-229 du 10 juin 2010 de la C.N.I.L. dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes sans but lucratif). La diffusion de tout ou partie de ces bases de données est interdite en dehors des cas prévus par la C.N.I.L. ou par la jurisprudence en la matière.

TITRE SIXIÈME - LES COMMISSIONS

Article 11 – La commission sportive. La commission sportive est responsable devant le Bureau des actions sportives au sein du club. Elle s'attache à mener des actions au profit de tous les Membres du golf et de l'AS dans les trois axes du sport pour tous, du sport de loisir et du sport d'élite :

- au profit des jeunes : école de golf, championnats des jeunes ;
- au profit des équipes représentatives du club ;
- au profit des nouveaux golfeurs : parrainage et suivi initial ;
- au profit de tous les membres de l'AS : La commission sportive met chaque année au point un calendrier de compétitions en liaison avec des sponsors, organise et planifie les match-plays.

Elle élabore le règlement général des compétitions et approuve les règles locales qui s'appliquent sur le terrain mis à disposition de l'association. La commission sportive a toute autorité dans son domaine purement sportif pour intervenir et proposer au Président de l'association les sanctions nécessaires à l'égard de joueurs dont le comportement ne correspondrait pas à l'esprit et aux objectifs sportifs de l'Association. Elle élabore chaque année le budget qui lui sera nécessaire pour mener ses actions et le soumettra au Bureau.

Article 12 – La commission du terrain. La commission du terrain est responsable devant le Bureau de la qualité golfique et de la présentation du terrain du golf Brest-Abers. Elle propose au Bureau les investissements en matériel et les travaux à réaliser sur le terrain et fait établir les devis correspondants. La commission du terrain est de plus chargée de s'enquérir auprès des joueurs de leur degré de satisfaction envers l'entretien du terrain. Elle fait le lien avec le directeur du golf sur les améliorations éventuellement nécessaires à réaliser. Les membres de la commission du terrain s'interdiront de donner directement des ordres aux jardiniers, toutes remarques à leur égard seront faites au directeur du golf qui en fera son affaire, en en tenant informé le Président du club.

Article 13 – Les règles des équipes.

13.1 - Financement des équipes.

3 lignes de budget :

- L'inscription : elle est prise entièrement par l'association.
- Les forfaits « jours compétitions » : il est de 60€/personne/jour de compétition. Cela veut dire que pour une compétition de 2 jours (samedi et dimanche), le capitaine de l'équipe peut disposer d'un budget de 120€ par équipier. Le jour de la reconnaissance n'est pas pris en compte dans le calcul. Si un remplaçant est prévu en accord avec la commission sportive, son forfait est ajouté au budget du capitaine.
- Les frais de déplacement : le carburant sera remboursé à hauteur d'1 véhicule pour minimum 2 personnes, basé sur les tickets de carburant. La personne qui prend son véhicule fait le plein de carburant avant de partir vers le golf de la compétition. Quand il rentre chez

lui, il refait le plein et c'est ce ticket qui sera présenté pour remboursement. Pour un véhicule électrique, sans justificatif, le remboursement est de 10 centimes du kilomètre avec calcul du trajet via MAPPY.

Par exemple, pour une équipe de 6 personnes, 3 forfaits seront remboursés pour l'ensemble de l'équipe.

Ces remboursements seront valables pour toute sortie d'équipe, hormis dans le département. Le remboursement du green-fee pour les championnats individuels de Bretagne (toutes catégories) pour les joueurs, joueuses qui finissent sur le podium.

13.2 – Conditions de sélection en équipes : Il faut être membre du golf des Abers, licencié et à l'AS. Chaque joueur ou joueuse doit participer à 6 compétitions internes minimum au golf des Abers durant l'année. Pour les compétitions de début de saison, le capitaine doit vérifier les compétitions de l'année précédente. Une dérogation est possible, sur le seul arbitrage du capitaine validé par la commission sportive.

13.3 - Éthique des joueurs ou joueuses des équipes : Les joueurs ou joueuses sélectionnées aux sorties équipe, étant des personnes privilégiées, se doivent de participer à la vie de l'AS (AG, Fête du club...) et d'aider le bureau si besoin, et selon leur disponibilité. Par exemple, ils peuvent aider l'école de golf en accompagnant les enfants lors des compétitions jeunes, ou aider à enregistrer les cartes lors des jours de compétitions, ou un parrainage. Ils doivent aussi relayer une image positive du golf des Abers et de l'association (Bureau et ensemble des joueurs de l'association) qu'ils représentent lors des sorties et tout au long de l'année. Un joueur ou joueuse qui ne respecte pas ces règles, pourra être écarté de l'équipe temporairement ou définitivement, suivant une réunion extraordinaire du Bureau. L'attitude des joueurs et joueuses doit être irréprochable, sur et en dehors du terrain (comportement et règles).

TITRE SEPTIÈME - DISPOSITIONS FINALES

Article 14 – Adoption du présent règlement. Conformément aux statuts en vigueur, le présent règlement intérieur a été adopté par le Bureau en date du 6 Décembre 2025.

Fait au golf de Plouarzel, le 10 Janvier 2026:

Le Président

Anne GUILLEMOT

Le Secrétaire

Bruno COTTEVERTE